



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont-en-Vexin

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du vendredi 30 juin 2017 à 20 h 30

Le trente juin deux mil dix-sept, dix membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M^{mes} Suzanne Bouychou, Annie Degenne, Marie-Hélène Caron-Parte, Josiane Delabre, Séverine Bordeau, MM. David Rogier, Rémi Kaiser et Joël Hersan.

Etaient absents : MM. Michel Pariselli, Ludovic Piridjanians, Maurice Monge, M^{mes} Delphine Fettke et Aurélie Lefèvre.

Pouvoirs : M. Pariselli à M. Rogier.

Monsieur Joël Hersan est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

I / Modification de la délibération pour l'intervention d'une entreprise pour le fauchage / élagage d'office

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour abroger** la délibération du 7 février 2014 relative à l'élagage et/ou fauchage des plantations en bordure des chemins ruraux.

Puis, le **Conseil Municipal délibère, vote et décide :**

- D'autoriser la Commune à mettre en place l'élagage, le fauchage, la tonte d'office des plantations en bordure des chemins ruraux, des routes communales et départementales
- De fixer l'intervention à 40 €TTC de l'heure pour le fauchage et la tonte
- De fixer l'intervention à 56 €TTC de l'heure pour l'élagage des haies

Tous travaux d'office seront facturés au minimum une heure.

Les travaux seront exécutés par une entreprise spécialisée disponible au moment des travaux demandés.

L'entreprise fournira un détail du travail exécuté par propriété, la facture globale sera mandatée par la Commune et un titre de recette sera établi et envoyé au propriétaire pour le travail exécuté, au minimum une heure.

Les tarifs de « remboursement » seront revalorisés chaque année selon un pourcentage de 5 % sur le prix TTC des interventions indiquées ci-dessus.

Quant à la procédure :

- Une simple lettre sera envoyée au propriétaire ou à l'occupant lui demandant d'exécuter les travaux d'entretien dans un délai de 15 jours à la date du courrier.
- Puis, une mise en demeure sera adressée avec avis de réception en imposant un délai butoir de 8 jours à la date du courrier pour l'exécution de ces travaux. A cette date, sans intervention, une entreprise spécialisée fera le travail.
- Le titre de recettes, payable en Trésorerie d'Auneuil, sera adressé une fois que la facture aura été mandatée par la Commune.

11 conseillers sont « Pour »

Il est rappelé que la hauteur d'une haie est de 2 mètres, doit être taillée à l'aplomb et penser à couper les troncs.

II / Désignation des délégués en vue de l'élection des Sénateurs

Conformément au Décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017, les conseillers municipaux élisent des délégués titulaires et suppléants au vue de l'élection des Sénateurs prévue le 24 septembre 2017.

Monsieur le Maire préside le bureau de vote, rappelle que trois délégués titulaires et trois délégués suppléants doivent être désignés et qu'à l'ouverture du scrutin, une liste complète a été déposée en Mairie, à savoir la *Liste Sénatoriale pour Jouy sous Thelle*.

La liste Sénatoriale pour Jouy sous Thelle se compose de trois délégués titulaires :

- Monsieur Hervé LEFEVRE
- Madame Annie DEGENNE
- Monsieur Rémi KAISER

Et de trois délégués suppléants :

- Madame Suzanne BOUYCHOU
- Monsieur Christophe AUBRY
- Madame Marie-Hélène CARON-PARTE

Madame Suzanne BOUYCHOU et Monsieur Rémi KAISER, les deux conseillers les plus anciens de l'assemblée, rejoignent le bureau de vote.

Madame Séverine BORDEAU et Monsieur David ROGIER, les deux conseillers les plus jeunes de l'assemblée, rejoignent le bureau de vote.

Les Conseillers Municipaux, à l'appel de leur nom, sont invités à voter à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin est déclaré clos et le dépouillement des enveloppes peut avoir lieu.

Le résultat est le suivant :

Liste Sénatoriale pour Jouy sous Thelle : 11 voix

La séance est levée 21 h 10

Le 03 juillet 2017

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Informations importantes

PERMANENCE DE LA MAIRIE DURANT LES CONGES

A compter du **10 juillet et jusqu'au 20 août 2017**, la permanence de la Mairie sera assurée uniquement le **Vendredi de 17 heures à 19 heures**.

FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'Agence Postale Communale sera **fermée du 14 au 31 août 2017**.

INSCRIPTION A LA CANTINE

Les tickets de cantine pour la rentrée de Septembre 2017 seront en vente, en Mairie durant les permanences, du **4 juillet au 29 août inclus**.

Aucun repas ne sera commandé, même pour les enfants habituellement présents à la cantine l'année passée, sans paiement de votre part.

Vous devez impérativement passer en Mairie pour commander et payer les repas de cantine de votre ou vos enfants pour la rentrée scolaire.

L'ECOLE

Dans l'attente de la confirmation de l'Inspection Académique, à compter de la rentrée de Septembre 2017, les enfants devraient fréquenter l'école 4 jours par semaine selon les jours et horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 15

LE CENTRE AERE - PERISCOLAIRE

A compter de la rentrée de Septembre 2017, les enfants pourront fréquenter :

- Le périscolaire de 7 h à 8 h 45 et de 16 h 15 à 19 h 00 les jours d'école.
- Le Centre Aéré le Mercredi toute la journée (en attente de décision de l'Académie pour la semaine des 4 jours). Cette activité ainsi que la cantine seront assurées par le Centre Social Rural de Chaumont en Vexin, les inscriptions sont obligatoires.

Pour tous renseignements, veuillez-vous rapprocher du Centre Social Rural de Chaumont en Vexin au 03 44 49 01 80.

Attention, pour il est préférable d'inscrire votre ou vos enfants à l'avance.

LES CARTES NATIONALES D'IDENTITE (CNI)

Etant donné le nouveau dispositif des CNI en vigueur depuis mars 2017, la Mairie de Chaumont en Vexin informe que vous devez impérativement prendre rendez-vous pour déposer votre dossier de carte d'identité ou passeport au 03 44 49 00 46.

La Mairie de Chaumont en Vexin vous accueillera, sur rendez-vous, du 3 juillet au 2 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 heures et de 14 h 00 à 16 h 30.

Toutefois, durant la période estivale, aucun rendez-vous ne sera assuré entre le 10 et le 31 juillet.

Nous vous invitons à faire vérifier vos dossiers en Mairie de Jouy sous Thelle, durant les permanences, avant de déposer votre dossier à Chaumont en Vexin.

Nous rappelons également que ce nouveau dispositif et la délivrance des cartes biométriques prennent du temps, que le personnel administratif rencontre une charge de travail supplémentaire, en conséquence, n'attendez pas le dernier moment pour faire ou refaire vos pièces d'identité, une attente d'environ 1 mois est supposée pour le dépôt des dossiers. Merci de votre compréhension.

Vous pouvez consulter le site de la Commune pour connaître les pièces à joindre au dossier.

TRANQUILLITE VACANCES

La Gendarmerie vous conseille de partir en vacances en toute tranquillité.

Vous pouvez remplir une attestation, que vous trouverez sur le site de la Commune ou à la demande en Mairie, et la déposer en Gendarmerie d'Auneuil.

LES TRAVAUX DE LA RUE DES PUIITS

Les travaux de bordures et caniveaux de la rue des Puits débuteront dès le 28 août pour environ un mois. La Société COLAS a été mandatée pour l'exécution de ces travaux.

Puis, le Conseil Départemental entreprendra la réfection de la voirie de la rue des Puits à compter du 11 octobre 2017.

Des feux tricolores de chantier seront mis en place durant toute la période des travaux.

Nous vous demandons, habitants de la rue des Puits, des impasses et de la rue de Saint-Clair sur Epte, de bien vouloir modérer vos déplacements afin de ne pas gêner le bon déroulement des travaux.

Renseignements utiles

UTILISATION DES ENGINS A MOTEUR

Il est à nouveau rappeler que l'utilisation des engins à moteur est réglementée.

Merci de respecter le voisinage.

Par ailleurs, suffisamment de chemins bordent la commune, les motos de cross et les quads sont priés d'évoluer dans ces endroits plutôt que les rues de Jouy sous Thelle.

Il est aussi rappelé que l'entretien de l'espace vert (pelouse) situé devant votre propriété mais sur le Domaine Public est à votre charge ou du locataire.

ELIMINATION DES DECHETS

Le Règlement Sanitaire Départemental, le Code de la Santé Publique ainsi que l'arrêté du Maire en date du 08 juin 2011 précisent que **l'élimination des déchets par le feu est strictement interdit.**

INFORMATIONS DU CLUB DE FOOTBALL

Opération : licence gratuite.

Pour la saison 2017/2018, commençant le 1^{er} juin 2017, le FCJ (Football Club de Jouy sous Thelle) offre aux enfants habitants notre commune, nés entre 2003 et 2012, la licence valable jusqu'au mois de juin 2018.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le Président du FCJ - Monsieur PHILIPPE au 06 25 05 76 25 ou par mail à fcjouyssthelle@gmail.com

ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL RURAL

Le Centre Social Rural propose aux enfants et adultes des activités « Tir à l'Arc - Jeux et Activités Manuelles » le Mardi 11 juillet 2017 à 14 heures sur le Stade de Jouy sous Thelle.

Pensez à prendre de l'eau et une collation.

En cas de mauvais temps, les activités seront reportées à la Salle Socio-Culturelle.

Venez nombreux vous amuser et vous essayer à des activités manuelles.

CHAPELLE DE LA CHAIRE A LOUP

Les travaux de la 3^{ème} tranche sont terminés, à savoir la restauration du Porche.

Le Conseil Municipal vous invite à la visite de la Chapelle le Samedi 02 septembre 2017 à partir de 17 h 30 sur place.

Si vous souhaitez participer à la marche depuis l'Eglise vers la Chapelle, nous vous donnons alors rendez-vous à 16 h 45.